

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1265 autosant MM. Salem et Mohamed Bachnafar, sujets britanniques, à acheter à M.. Abdel Kader Saïd Mohamed, l'immeuble formant, le lot n » 195 du plateau du Serpent

n° 1265

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 3⁸ juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret, du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission, et de séjour des Français et étrangers fi la Côte française des Somalis. notamment en ses articles 27, 28. 29 et. 30 : Vu la demande de MM. Salem et Mohamed Bachanfar, commerçants, demeurant à Djibouti, qui sollicitent, l'autorisation d'acquérir un immeuble formant le lot n°105 du plan cadastral du plateau du Serpent, et immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n°441, au nom de-M. Abdel Kader Saïd Mohamedi

Vu l'avis favorable émis par- le chef du service de la sûreté

Sur le rapport, du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 18 décembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^{er}. —MM. Salem et Mohamed Bachanfar, commerçants si Djibouti, sujets britanniques, sont autorisés à acheter de M. Abdel Kader Saïd Mohamed, qui offre à leur vendre, l'immeuble formant le lot. n° 195 du plateau du Serpent et immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 4412. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, N. SADOTJT,.